

(N° 35.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1892-1893.

Projets de Loi tendant à accorder la grande
naturalisation.

*(Voir les nos 40, I à IV, 44, I, et 51, session de 1892-1893, de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur HERMANN BERTRAM, fabricant de conserves alimentaires, à Saint-Gilles (Brabant), né à Remscheid (Prusse), le 28 janvier 1846, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur HERMANN BERTRAM.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :

II.

OTILIE PRZIBRAM, veuve GOLDSCHMIDT, propriétaire, à Bruxelles, née à Prague (Autriche-Hongrie), le 9 octobre 1843.

(2)

III.

JEAN-HUBERT THUNUS, maître teinturier, à Verviers (Liège), né à Malmédy (Prusse), le 18 novembre 1853.

Bruxelles, le 23 décembre 1892.

Les Secrétaires,
ANSPACH-PUISSANT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.